



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 8

Séance du 22/03/2026

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 27

Nombre de suffrages : 29

## Date de convocation

18/03/2026

## Date d'affichage

18/03/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

### Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHAKA Fatima Said, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi

### Procuration(s) :

Mme TOUMBOU Mariama donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani, M. SAID Mdzououini donne pouvoir à M. BACAR Anrifina

### Etai(ent) absent(s) :

M. SAID Mdzououini, Mme TOUMBOU Mariama

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja

## Objet : Election des adjoints au Maire

### Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-2 ;

**Vu** la délibération n° 2026-03 fixant à **8** le nombre d'adjoints au maire ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de Chiconi est composé de **29 conseillers municipaux** ;

**Considérant** que l'élection des adjoints intervient immédiatement après la fixation de leur nombre ;

**Après avoir entendu l'exposé suivant :**

Les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent :

- comporter un nombre de candidats égal au nombre de postes à pourvoir ;
- respecter strictement la parité femmes/hommes avec alternance ;
- ne comporter aucun candidat figurant sur plusieurs listes.

Les règles de majorité sont les suivantes :

- majorité absolue aux deux premiers tours ;
- majorité relative au troisième tour ;
- en cas d'égalité, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élue.

L'ordre de présentation sur la liste détermine le rang des adjoints.

### Rappel de la procédure

Un délai de **5 minutes** a été accordé pour le dépôt des listes de candidats auprès du maire.

À l'issue de ce délai, il a été constaté qu'**une seule liste (AGIR)** avait été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints, sous le contrôle du bureau précédemment constitué.

### Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
- Nombre de votants : **29 (vingt-neuf)**
- Nombre de suffrages nuls : **1 (un)**
- Nombre de suffrages blancs : **5 (cinq)**
- Nombre de suffrages exprimés : **23 (vingt-trois)**
- Majorité absolue : **15 (quinze)**

### Résultat :

La liste conduite par **Agir** a obtenu **23 voix**.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **les candidats de cette liste sont proclamés adjoints au maire**, dans l'ordre de présentation.

### Ordre du tableau des adjoints :

1. NOURDINE Anthoumani – 1<sup>er</sup> adjoint
2. SAID HALIDI Moirafou – 2<sup>e</sup> adjoint
3. OMAR Yankoub – 3<sup>e</sup> adjoint
4. ASSANI Hélène – 4<sup>e</sup> adjoint
5. MATTOIR Anouoir – 5<sup>e</sup> adjoint

6. TOUMBOU Mariama – 6<sup>e</sup> adjoint
7. ALI Mohamadi – 7<sup>e</sup> adjoint
8. MINIHADJI Roukia – 8<sup>e</sup> adjoint

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De **proclamer élus** les adjoints au maire conformément aux résultats du scrutin.

**Article 2 :** De **prendre acte** de leur installation immédiate dans leurs fonctions.

**Article 3 :** De **préciser** que des délégations pourront leur être attribuées par arrêté du Maire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CHICONI  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la  
**MADI OUSSENI Mohamadi**  
Commune de Chiconi

